

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE COURSEULLES

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA
PLAGE NATURELLE**

Enquête Publique du 25 mars au 26 avril 2019

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Référence décision TA de Caen : N° E18000074/14 du 21/08/2018

**Commissaire enquêteur
Raphaël PEUGNET**

*Renouvellement de la concession de la plage naturelle – Commune de Courseulles-sur-Mer - Calvados –
Rapport de fin d'enquête publique – Mai 2019*

22

1. LE PROJET

- L'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Courseulles-sur-Mer a été concédé à la commune par arrêté préfectoral du 28 août 2003 pour une période de 15 ans.
- Par délibération du 5 octobre 2017, le conseil municipal sollicite les services de l'État pour le renouvellement de la concession sur une période **de 8 mois et pour une durée de 12 ans.**
- Afin de permettre l'exploitation de la saison 2018 dans sa globalité et de finaliser la procédure de renouvellement de la concession, l'échéance de la concession a été prorogée par avenant au 15 novembre 2018 (arrêté préfectoral du 1er décembre 2017).
- **L'arrêté préfectoral du 15 février 2019 prescrit l'organisation d'une enquête publique du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer**
- La présente Enquête Publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que de recueillir les observations sur le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer.
- Située à proximité de Caen, la ville de Courseulles-sur-Mer appartient à la Communauté de Communes Cœur de Nacre depuis le 1er janvier 2017 (12 communes et environ 24 000 habitants).
- Courseulles-sur-Mer compte une population de 4 183 habitants (au 1er janvier 2015) et connaît une très forte affluence de population durant la période estivale pendant laquelle la population peut atteindre 20 000 habitants.
- Classée station de tourisme par décret du 15 décembre 2017, la ville de Courseulles-sur-Mer est la doyenne des stations balnéaires de la Côte de Nacre qui s'étend de Ouistreham à Courseulles-sur-Mer. Depuis son classement en 1924 en station balnéaire, la commune de Courseulles-sur-Mer a mis en œuvre une politique touristique et balnéaire d'excellence, visant notamment à accueillir dans de bonnes conditions les usagers mais également la clientèle caennaise, parisienne et internationale souhaitant profiter de l'environnement du littoral de la Manche.
- La concession doit être conforme aux articles R2124-13 à R2124-38 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).
- Le projet de concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la partie de plage délimitée sur les plans en Annexe 4 du rapport et située sur la commune de Courseulles-sur-Mer.
- Le concessionnaire est autorisé à exploiter le domaine public concédé (201 300 m²) correspondant à un linéaire de 2 400 m de long et une largeur moyenne de 70 m sur la partie Ouest de la plage et de 90 m sur la partie Est de la plage, dans l'état où il se trouve le jour de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente concession.
- **Les activités et équipements dans le périmètre de la concession :**

Leur longueur totale représente 302,8 m, soit 12,6% du linéaire total de la plage concédée et moins de 18% du linéaire de la plage Est.

La surface globale des zones signalées est égale à 2559,75 m², soit 1% de la surface totale des deux plages concédées et moins de 2% de la superficie de la plage Est.

- La continuité du passage des piétons le long du littoral doit être assurée.
- Le libre usage du public, tant de la terre que depuis la mer, doit être préservé sur l'ensemble du littoral.

- En dehors de la saison balnéaire qui va du 15 mars au 15 novembre tous les équipements et installations doivent être démontés ou transportés pour que la plage retrouve son état initial.
- La plage concédée est entretenue par la commune.
- La commune paie à la Direction départementale des finances publiques du Calvados, après la clôture de la saison, et au plus tard le 31 décembre une redevance annuelle.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

- J'ai fait une étude attentive et approfondie du dossier de demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer.
- J'ai réalisé une étude de terrain détaillée permettant de bien comprendre les objectifs visés par le projet, de visualiser concrètement la topographie des lieux dans leur environnement, et de se rendre compte de la situation géographique particulière de la commune.
- J'ai vérifié que la publicité et l'information du publique ont été faites dans de bonnes conditions et dans le respect de la légalité.
- J'ai assuré trois permanences de trois heures, dont un samedi matin, afin de recevoir les participants qui se sont déplacés pour consulter le dossier, inscrire leurs observations.
- L'enquête s'est déroulée dans le calme.
- Les avis des services consultés lors de l'enquête administrative sont les suivants :
 - Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord (DDTM) : Avis conforme au projet en date du 26 juillet 2018.
 - Ministère des Armées, zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord : Avis conforme à ce projet en date du 4 septembre 2018.
 - Direction Départementale des Finances Publiques du département du Calvados, Division des Missions Domaniales : Fixation de la redevance en date du 23 octobre 2018.
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) : Avis favorable à ce projet de renouvellement en date du 7 décembre 2018.
- Le Registre dématérialisé comptabilise 6 observations et 210 téléchargements pour 485 visiteurs.
- Le Registre papier comptabilise 2 observations.
- Le Registre de l'Enquête Publique (papier et dématérialisé) comporte donc **8 observations**.
- Une fois l'enquête terminée, j'ai dressé un procès verbal de synthèse des observations écrites.
- Après une entretien téléphonique avec Madame PERENNEC, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, j'ai envoyé par courrier postal, en date du 30 avril 2019, le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur le Maire de Courseulles et par courriel à Madame Aude LEBLANC, Directrice des services à la population à la Mairie de Courseulles-sur-Mer.

En effet plusieurs observations concernent la gestion de la plage par la municipalité.

- Le 3 mai 2019, au cours d'un entretien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, j'ai remis le procès-verbal à Madame Sylvie PERENNEC.
- Le procès-verbal a été signé par Madame Annie LANNUZEL, Responsable du Service Maritime et Littoral, et par moi-même.
- Les observations recueillies ont été classées en 6 thèmes :
 - Emprise de la concession
 - Entretien de la plage et des épis
 - Installation des cabines et équipements divers
 - Manifestations – Animations
 - Pistes cyclables
 - Sécurité de la plage

Un Mémoire en réponse à ce procès-verbal m'a été envoyé par courriel par la Mairie de Courseulles-sur-Mer le 28 mai 2019 et un courriel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été envoyé le 20 mai 2019.

- Sur les observations écrites j'ai donné ma position personnelle dans le rapport de fin d'enquête publique.

3. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Si la participation du publique reste limitée au regard de la population communale, les différentes observations ne contrarient pas l'acceptabilité du projet.

Le projet de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer est conforme aux objectifs environnementaux du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) prévus aux articles L.219-9 à L.219-18 du code de l'environnement.

Le projet prend en compte les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour permettre l'accessibilité de la plage et de ses équipements aux personnes handicapées.

Le projet prévoit l'entretien de la plage par la commune dans le respect de l'environnement.

Dans le projet de concession, la commune entretient et met en place le matériel de signalisation réglementaire des plages et lieux de baignade conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, ainsi que le matériel de sauvetage et de premier secours. La sécurité et la surveillance des plages sont assurées par la commune.

Les activités prévues dans le périmètre de la concession doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservations des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La longueur totale des activités et équipements représente 302,8 m, soit 12,6% du linéaire total de la plage concédée et moins de 18% du linéaire de la plage Est.

La surface totale des zones signalées est égale à 2559,75 m², soit 1% de la surface totale des deux plages concédées et moins de 2% de la superficie de la plage Est.

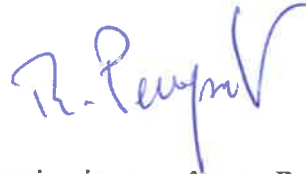
Les avis des services consultés lors de l'enquête administrative sont favorables au projet.

Classée station de tourisme, la commune de Courseulles-sur-Mer a réalisé de nombreux investissements liés à la concession de la plage. Cette dernière permet aux habitants et aux estivants de bénéficier d'activités balnéaires et d'équipements dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Monsieur le Maire de Courseulles-sur-Mer a pris en compte les observations émises lors de l'enquête publique dans le Mémoire en réponse.

En **CONCLUSION** de cette enquête, en l'état actuel du dossier, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 mai 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Peugnet', is written over the printed name of the commissioner.

Le commissaire enquêteur : Raphaël PEUGNET